CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

2004 / 2005 IMPÉRATIFS DE CONSERVATION DU STOCK DE MORUE EN 3PS

RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

CCRH.2004.R1
JANVIER 2004

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
C.p. 2001
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3

Internet: www.frcc-ccrh.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2004

Fs1-61/4-2004F
0-662-77587-1

Also available in English

104-01844/

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au Ministre 4
Morue - 3Ps 6

Annexes

Mandat du CCRH A12
Composition du CCRH A15
Acronymes A16

LETTRE AU MINISTRE

Le 9 janvier 2004

L'honorable Geoff Regan, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de son mandat, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) est heureux de vous présenter son rapport sur les impératifs de conservation du stock de morue de 3Ps pour 2004-2005. Nos recommandations sont fondées sur le rapport sur l'état du stock (RES) de la morue de 3Ps, tel que présenté par les scientifiques du Ministère, et sur les consultations officielles des intervenants de l'industrie, à Harbour Breton et à Sunnyside (T.-N.-L.).

Les intervenants ont été invités à faire des commentaires sur tous les stocks de poisson de fond. Le Conseil a décidé de présenter son rapport sur les espèces à l'égard desquelles un RES a été réalisé et pour lesquelles des renseignements ont été fournis au cours des consultations publiques.

L'état général de la morue de 3Ps peut être qualifié de stable, avec une légère croissance. On constate, selon les données des scientifiques aussi bien que les connaissances des pêcheurs, des signes d'une hausse de la biomasse. Toutefois, l'information fournie par les scientifiques en 2003 révèle une croissance plus lente que prévue l'année précédente. Le Conseil note aussi une amélioration de la proportion du TAC provenant de la baie de Plaisance. Il croit cependant que les prélèvements dans la baie de Plaisance devraient être réduits encore davantage afin de permettre une exploitation durable de la sous-population à cet endroit.

Le RES fait état de l'abondance de deux classes d'âge relativement grandes (1997-1998) et, bien que celles-ci contribuent actuellement à la croissance, elles sont composées de relativement jeunes et petits poissons. Pour le moment, on observe depuis 1998 peu de signes de fortes classes d'âge subséquentes.

Bien que le Conseil soit d'avis que le stock pourrait soutenir une augmentation modeste des prises à court terme, il n'est pas encore certain qu'il puisse continuer à croître si les captures atteignaient 20 000 t. Les pêcheurs étaient en faveur d'une hausse des prises en raison de leur perception de la tendance du stock et pour des raisons économiques, mais la plupart des intervenants conviennent que les fortes augmentations annuelles du TAC dans le passé ont été des erreurs à ne pas répéter et qu'il faudrait limiter le TAC à 20 000 t. En raison des signes incertains que fournissent un certain nombre d'indicateurs du stock, des incertitudes soulevées dans le rapport des scientifiques et du recrutement en apparence faible depuis 1998, le CCRH recommande de fixer à 15 000 t le TAC de la morue de 3Ps pour 2004-2005, niveau semblable à celui des dernières années. Les autres recommandations et leur justification sont fournies dans le rapport ci-joint.

En 2002, le Conseil a fait des recommandations au sujet des stocks de plie canadienne, d'aiglefin, de goberge, de raie (3LNOPs) et de plie grise de 3Ps. Il n'a reçu aucun nouveau rapport sur l'état des stocks de ces espèces cette année. **Il confirme donc que toutes les recommandations au sujet de ces pêches présentées en 2002 demeurent valide et aucun changement n'est recommandé.**

Au cours des consultations, aucun fait nouveau particulièrement important n'a été présenté. Toutefois, les membres de l'industrie ont réitéré leur demande de pêche expérimentale de plie canadienne dans la baie de Plaisance. Ils ont affirmé que, selon les prises accidentelles dans les filets maillants, il y aurait une abondance assez importante et que les prises accessoires de crabe dans les filets de pêche de la plie ne poseraient pas de problème dans la baie de Plaisance. Ils ont affirmé catégoriquement que toute activité de pêche autorisée devrait être assortie d'un critère d'admissibilité générale et ne devraient pas, pour commencer, faire l'objet d'une pêche sentinelle exploratoire. **Toutefois, le CCRH continue de recommander de procéder d'abord à des études ciblées avant que soit autorisée une pêche. Le Conseil encourage les membres de l'industrie à continuer d'étudier avec les scientifiques du MPO les meilleurs façon de réaliser ces études.**

Les captures de baudroie d'Amérique dans 3LNOPs ont augmenté radicalement et, compte tenu de la révision du RES, le Conseil croit qu'il est indiqué de fournir une rétroaction sur ce stock. Au cours des années 1990, la baudroie était capturée surtout accidentellement dans le cadre de la pêche de la raie aux filets maillants. Selon les relevés du navire de recherche, la répartition de la baudroie est continue vers le sud et l'ouest du banc de Saint-Pierre, bien que le degré de mélange avec la baudroie de la plate-forme Scotian ne soit pas connu. L'absence de jeunes poissons dans les prises et dans les résultats du relevé, de même que l'absence de signalement de voile pourpré dans 3LNOPs semblent indiquer que les recrues pourraient provenir de frayères situées ailleurs. Par conséquent, la biomasse dans la région ne serait peut-être pas une unité distincte sur le plan biologique.

Compte tenu de la demande croissante et des prix plus élevés obtenus sur le marché, les débarquements de baudroie ont augmenté en flèche ces dernières années, passant de 200 t en 2000 à 800 t en 2001, puis à 2 350 t en 2002 et à 2 800 t en 2003. On note une forte hausse correspondante du nombre de bateaux qui participent à la pêche. D'après le relevé scientifique, la biomasse aurait augmenté, mais pas autant que les prises. Le taux d'exploitation relative (prises / biomasse selon le relevé) a quadruplé au cours des cinq dernières années. Le CCRH doute que le maintien d'une telle hausse de l'effort de pêche soit viable. Les intervenants n'ont pas fait de commentaires sur la baudroie au cours des consultations de novembre du CCRH. **Le CCRH recommande que le MPO collabore avec les pêcheurs de baudroie et l'industrie, afin d'évaluer le potentiel de la pêche et les mesures de gestion nécessaires pour assurer une pêche durable.**

Le CCRH prie instamment les membres de l'industrie de pratiquer leur pêche d'une manière responsable afin d'éviter toute exploitation préjudiciable. Le Conseil se montre très prudent dans ses recommandations concernant la morue de 3Ps et croit que toutes les parties doivent prendre des mesures raisonnables pour maximiser les possibilités de maintien du rétablissement de ce stock.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean Guy d'Entremont

Jean-Guy d'Entremont

MORUE - 3PS

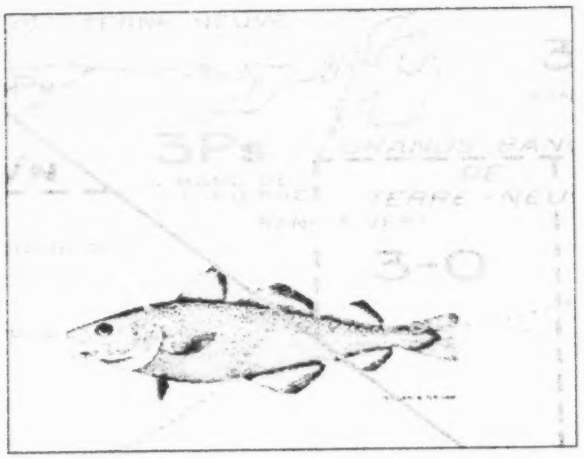

PERSPECTIVE

La zone de gestion de ce stock, qui fait actuellement l'objet de la plus grande pêche de la morue dans l'Atlantique canadien, s'étend de Cape St. Mary jusqu'à l'ouest du banc Burgeo et, au sud, en passant par le banc de Saint-Pierre jusqu'au bord du chenal Laurentien. Le stock est composé d'un certain nombre de sous-composantes dont les liens sont plus ou moins bien compris. Les migrations saisonnières, aussi bien au sein du stock, à partir de la haute mer vers les eaux côtières et dans le sens inverse, qu'à travers les limites de gestion des stocks nuisent à la compréhension de la dynamique du stock.

La pêche de ce stock est pratiquée au moyen d'engins fixes dans les eaux côtières du sud de Terre-Neuve depuis des siècles. Des poissons sont aussi capturés en haute mer sur le banc de Saint-Pierre et le banc Burgeo, notamment. Avant l'extension de la compétence du Canada en matière de pêche, ce stock était fortement exploité par des flottilles non canadiennes, venant principalement d'Espagne. L'effort de pêche du Canada et de la France a atteint un sommet en 1988, année où les débarquements ont totalisé 59 000 t.

En août 1993, le Conseil a recommandé de suspendre la pêche. Elle a donc été interdite par le MPO en septembre 1993.

En novembre 1994, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue de 3Ps en 1995 et de maintenir les prises accidentelles au plus bas niveau possible. Les recommandations du Conseil pour 1996 portaient sur le maintien du moratoire et l'élargissement appréciable de la pêche sentinelle. En 1997, le CCRH recommandait la tenue d'une pêche commerciale limitée dont le TAC devait être fixé à 10 000 t. En mars 1998, il recommandait de fixer le TAC du stock à 20 000 t, mais de prendre des mesures pour répartir l'ensemble des captures sur toute l'année, afin de réduire les incidences sur les sous-composantes du stock. En mars 1999, compte tenu des perspectives positives décrites dans le rapport sur l'état du stock, ainsi que des opinions fortement optimistes exprimées par l'industrie, le CCRH a recommandé de fixer le TAC à 30 000 t. Des recommandations additionnelles ont aussi été faites en vue d'améliorer la structure par âge par la hausse du taux de survie des poissons âgés.

En 2000, d'après l'aperçu révisé pour le stock, le CCRH a recommandé de réduire le TAC à 20 000 t. En outre, il a recommandé d'interdire la pêche dans plusieurs frayères connues. Pour 2001-2002, il a recommandé de fixer le TAC à 15 000 t pour deux ans. Le Ministre a imposé un TAC de 15 000 t pour un an, en 2001-2002. Le CCRH a exprimé de fortes préoccupations au sujet de l'absence de mesures de conservation pour ce stock. En 2002-2003 et en 2003-2004, le TAC a été maintenu à 15 000 t.

ANALYSE

Le CCRH a organisé des consultations publiques à Harbour Breton et Sunnyside en novembre 2003. Les pêcheurs, surtout dans la partie ouest de la zone, étaient d'accord avec l'orientation générale du stock décrite dans le RES. Dans l'ouest, ils étaient généralement d'avis que les taux de prise avaient augmenté et que le poisson retournait graduellement dans son aire d'avant le moratoire. Cependant, dans la partie est de 3Ps, les pêcheurs étaient plutôt préoccupés par la diminution de la taille des poissons et par le petit nombre de gros géniteurs. La disponibilité de nourriture et la condition de la morue semblaient bonnes. De l'avis général des membres de l'industrie, les bons taux de prise pourraient justifier une hausse du TAC à 20 000 t en 2004-2005.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la présence de phoques à capuchon et de phoques du Groenland dans la partie ouest.

Le CCRH est d'avis que le Rapport sur l'état des stocks (RES) représente une description impartiale de l'état du stock et des incertitudes liées à l'évaluation.

Constatations du CCRH en fonction du RES :

- La biomasse génitrice s'établirait entre 82 000 t et 185 000 t selon les formules établies au moyen des cinq modèles utilisés en 2001 et en 2002. Toutes les formules révèlent une biomasse génitrice en hausse depuis 2001, bien que le niveau absolu demeure incertain et assujetti au modèle. Les résultats concordent avec ceux de l'année dernière, c'est-à-dire que les prévisions déterministes fondées sur la plupart des formules révélaient une augmentation de la biomasse génitrice entre 2002 et 2005, mais d'une ampleur moindre. Trois des formules ont indiqué une baisse de la biomasse génitrice en 2006 avec un TAC de 10 000 t ou de 15 000 t. Quatre des cinq formules ont donné une baisse en 2006 avec un TAC de 20 000 t. Les augmentations de la biomasse génitrice sont attribuables à l'apparition des classes d'âge de 1997 et de 1998 au sein de la population de géniteurs, mais ces poissons arrivent à maturité à un âge précoce. Cette tendance est considérée comme étant généralement défavorable. La baisse de la biomasse génitrice prévue en 2006 résulte de la présence de plus petites classes d'âge successives (selon les indications préliminaires).
- Au cours des années 1990, la morue de 3Ps a atteint la maturité à un âge précoce. Une maturité à un jeune âge pourrait être synonyme de stress chez les populations de poissons. Les femelles ont continué d'arriver à maturité assez jeunes en 2002. La taille selon l'âge a augmenté quelque peu chez les jeunes (âges 2-3)par rapport au milieu des années 1990. On ne constate aucune tendance précise pour les poissons plus âgés, mais elle a été largement variable d'une année à l'autre. L'indice de condition est considéré comme étant normal.
- Pour l'ensemble du stock, le taux d'exploitation moyen était d'environ 5 % en nombre et 10 % en poids. Toutefois, ces taux variaient énormément, selon les formules. Les valeurs moyennes sont proches des valeurs cibles pour ce stade de rétablissement, mais les taux d'exploitation locaux dans la baie de Plaisance, bien qu'ils aient été inférieurs en 2002, demeurent trop élevés, à 20 %. L'exploitation dans d'autres secteurs semble substantiellement inférieure, en particulier dans la partie est du banc de Saint-Pierre et dans le chenal du Flétan.
- L'estimation du recrutement (nombre de poissons d'âge 3) montre une tendance générale à la baisse entre 1959 et 1996, et des classes d'âge de 1993 à 1996 particulièrement faibles. Toutefois, les classes d'âge de 1997 à 1999 semblent relativement fortes, quoiqu'un peu moins qu'on ne l'avait cru selon l'évaluation fournie en 2002.
- Les basses températures de l'eau au début des années 1990 ont été associées à un recrutement médiocre. Le réchauffement et le nombre relativement élevé de poissons des classes d'âge de 1989 et de 1990 ont par ailleurs été liés aux fortes classes d'âge de 1997 à 1998. Cependant, en 2000 et 2001, le nombre de gros poissons a diminué, tout au moins pour certaines composantes du stock, et on a noté un refroidissement à compter de 2001.

Dans l'ensemble, le stock de morue de 3Ps continue d'afficher un potentiel de croissance pour les années à venir. Les classes d'âge de 1997 à 1998 semblent les plus fortes depuis bien des années. Cependant, la réduction des poissons âgés (les classes d'âge de 1989 et 1990) depuis 1997, et des signes de refroidissement semblent indiquer que le potentiel de reproduction aurait été réduit après 1999. Les données préliminaires indiqueraient que les classes d'âge de 2000 à 2002 ne sont pas aussi fortes et, par conséquent, que celles de 1997 et 1998 seraient essentielles à la viabilité de la pêche au cours de la prochaine décennie.

La stratégie primordiale à long terme pour la morue de 3Ps est de conserver et de rétablir le stock à son niveau historique afin d'assurer une utilisation durable à long terme des ressources et de l'écosystème dont elles dépendent. Les objectifs sont notamment les suivants :

- Reconstituer – reconstituer la biomasse génitrice (âges 6+) de toutes les composantes du stock à des niveaux compatibles à ceux des périodes historiques de biomasse élevée et de pêches stables (les années 1960).

- Conserver – conserver les ressources aux fins de la pêche en évitant la surexploitation des sous-composantes et en protégeant les géniteurs et les juvéniles.
- Rétablir – rétablir la répartition géographique et selon l'âge du stock.

Dans quelle mesure ces objectifs à long terme sont-ils atteints? Le RES et l'expérience des pêcheurs semblent indiquer que, dans l'ensemble, le stock a augmenté substantiellement par rapport aux creux observés au cours du moratoire. Toutefois, il subsiste énormément d'incertitude quant à l'état précis du stock de morue de 3Ps sur la courbe de rétablissement, parce que la courte série de données chronologiques suivant le moratoire mène inévitablement à des incertitudes dans l'évaluation scientifique et les perceptions des pêcheurs. L'ensemble des mesures de gestion techniques semblent avoir aidé à conserver les petits et les gros poissons. Cependant, les tentatives visant à contribuer aux rétablissement de toutes les sous-composantes ont eu moins de succès. Pendant toute la période qui a suivi le moratoire, une grande proportion du TAC (jusqu'à 50 %) provenait de 3Psc (baie de Plaisance), ce qui a mené à l'épuisement rapide de cette sous-composante. Les taux d'exploitation de la population résidente ont été supérieur à ce qui pourrait assurer la viabilité de cette composante. De plus, bien que l'exploitation ait diminué par suite de la prise de mesures de gestion, à un taux de 20 % en nombre, elle est toujours plus élevé que les 10 % jugés nécessaires au rétablissement de la sous-composante. Il faut donc que les gestionnaires et l'industrie trouvent des moyens additionnels de réduire progressivement l'intensité de la pêche dans ce secteur.

La gestion de la morue de 3Ps doit non seulement chercher à atteindre les objectifs à long terme fixés pour cette espèce, mais elle doit aussi tenir compte de la nécessité de minimiser la mortalité des morues qui migrent de stocks adjacents qui sont fortement appauvris. Les fermetures constantes sur le banc Burgeo et la fermeture récente de 3Psa semblent suffisantes pour atteindre cet objectif et devraient être maintenues.

Compte tenu des consultations tenues antérieurement au sujet du Plan pour la conservation des ressources halieutiques de 3Ps, le Conseil juge que la stratégie de fixation du TAC devrait mettre l'accent sur la stabilité et le rétablissement du stock. Le CCRH est également conscient de l'incertitude dont est empreinte l'évaluation du stock. Par conséquent, la stratégie recommandée par le Conseil pour l'établissement du TAC consiste, lorsque c'est approprié, à modifier le TAC par tranches de 5 000 t. On ne devrait envisager de hausse que lorsque l'on est convaincu que l'augmentation peut être soutenue pendant une période raisonnable et qu'elle s'appuie sur plusieurs années d'indices et d'indicateurs encourageants. Le TAC serait abaissé lorsqu'il existe des signes évidents d'une baisse future du stock. L'industrie est généralement d'accord avec cette façon de procéder.

Le CCRH croit que le stock de morue de 3Ps a commencé à se rétablir et que le recrutement des classes d'âge de 1997-1998 devrait accroître la biomasse du stock à court terme. Cependant, il fait une mise en garde, car, selon les indications préliminaires, les classes d'âge subséquentes semblent relativement faibles. Par conséquent, les classes d'âge de 1997-1998 devront probablement soutenir la pêche pendant plusieurs années et devront en même temps avoir la possibilité de se reproduire pour assurer le recrutement de la population exploitable dans l'avenir. Selon l'analyse actuelle, ces classes d'âge soutiennent une proportion de plus en plus grande des prises de tous les types d'engins. Cette tendance devrait se poursuivre pendant plusieurs années encore. D'après les prévisions actuelles, la biomasse génitrice diminuera probablement en 2006 avec un TAC de 20 000 t. Dans l'ensemble, la plupart des autres indicateurs du stock (taux de prise de la pêche sentinelle, taux de prise selon les registres de pêche de bateaux <35 pi, relevés du MPO, indice de biomasse du GEAC) montrent une tendance stable ou à la baisse. Le CCRH maintient que le rétablissement du stock devrait continuer d'être l'objectif premier de ce stock.

Le CCRH recommande de maintenir à 15 000 t le TAC de la morue de 3Ps pour 2004-2005.

Le CCRH a fait un certain nombre de recommandations techniques précises axées sur la conservation de ce stock au cours des dernières années, notamment la fermeture de zones et de toutes les pêches dont la pratique coïncide avec les concentrations de géniteurs au moment du frai. Ces mesures visaient à éviter la capture de poissons âgés et à atténuer les pressions exercées sur le stock de la baie de Plaisance. En général, elles ont donné de bons résultats et devraient être maintenues. Le problème du taux d'exploitation élevé dans la baie de Plaisance persiste toutefois en raison de la répartition historique de l'effort de pêche et de l'environnement propice que constitue la baie pour la pêche par les petits bateaux. Bien que l'on ait constaté certaines diminutions au

cours des dernières années, la situation est loin d'être satisfaisante. **Le CCRH recommande aux gestionnaires du MPO et aux membres de l'industrie de collaborer à la recherche de méthodes de gestion qui permettraient de réduire progressivement le taux d'exploitation aux environs de 10 %, tout en s'assurant que la pêche est pratiquée de manière sûre et sans risques indus pour les géniteurs âgés.**

Les évaluations des stocks reposent sur les données concernant les sous-composantes des bancs et celles des eaux côtières. Une grande proportion (jusqu'à 50 %) des données sur les prises provient de la baie de Plaisance, tandis que les indices du modèle dominant (relevés au chalut du GEAC et du navire de recherche) proviennent uniquement des bancs. Le fusionnement des données pourrait fausser les résultats et créer des incertitudes quant à la biomasse génitrice des diverses régions, en particulier, celle du banc de Saint-Pierre et des environs.

Le CCRH recommande, à la prochaine évaluation complète du stock de morue de 3Ps, de déterminer l'abondance des géniteurs dans les principales régions de l'aire du stock, en particulier sur le banc de Saint-Pierre, et d'envisager d'autres méthodes d'évaluation et de relevé.

Afin d'aider à comprendre les causes du taux d'exploitation élevé dans la baie de Plaisance, **le CCRH recommande que les gestionnaires du MPO fournissent une analyse détaillée de la composition de la pêche dans 3Psc.**

Compte tenu de la prédominance de la pêche aux filets maillants dans l'ensemble de 3Ps, établie à environ 80 %, **le CCRH considère qu'il serait prudent de faire une étude des taux de rejets en mer et d'élimination dans le cadre de cette pêche et d'examiner l'étendue de la pêche par les filets fantômes.**

Les expériences de marquage conventionnelles sont essentielles pour recueillir des données sur les taux d'exploitation régionaux et pour mieux comprendre les migrations entre sous-composantes et entre stocks. **Par conséquent, le CCRH recommande le maintien du programme de marquage de la morue de 3Ps.**

Le CCRH est convaincu que le potentiel de croissance de cette pêche dépendra très fortement du recrutement observé au cours des prochaines années. Toutefois, le CCRH fait une mise en garde et mentionne que la viabilité et le potentiel de croissance futurs de la pêche de la morue de 3Ps pourraient être minés par les rejets de poissons ou par la concentration de l'effort sur certaines composantes du stock (comme celle de la baie de Plaisance) et par un effort excessif visant des classes d'âges précises. Étant donné le recrutement des fortes classes d'âge de 1997 et 1998 au sein de la population exploitable, les rejets en mer pourraient poser un problème au cours de l'année qui vient.

Le CCRH demande instamment aux pêcheurs de continuer d'utiliser des pratiques de pêche responsable pour ce stock et de faire preuve de vigilance pour s'assurer que ces principes sont maintenus.

Le CCRH juge aussi qu'il est essentiel que le MPO assure une surveillance étroite de la pêche de façon continue.

Si ces problèmes ne peuvent être résolus progressivement par l'application de mesures de gestion appropriées et de bonnes pratiques par l'industrie, il est possible qu'il n'y ait alors d'autre solution que de réduire le TAC afin que tous les groupes d'âge et toutes les sous-composantes du stock soient protégés de manière appropriée.

Sources

Sciences, MPO

SSR 2003/04 Subdivision 3Ps cod

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations à propos de ce stock aux endroits suivants :

Harbour Breton (T.-N.-L) (25 novembre)
Sunnyside (T.-N.-L) (26 novembre)

Mémoires écrits

Reçu par couriel de Riley Feaver de McCallum, T.-N.-L.

ANNEXES

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:

- 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
- 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.

3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.

3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.

3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.

3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.

3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.

3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. Mandat et champ d'action

4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.

4.2 Le Conseil:

4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;

4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;

4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;

4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et

4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.

4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.

4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.

4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. Nombre de membres, représentation et organisation

5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».

5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.

5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.

5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.

5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.

5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.

5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.

5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.

5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et Nunavut peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:

5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;

5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;

5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;

5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;

5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;

5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.

5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.

5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. Activités

6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.

6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.

6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.

6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.

6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.

6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

Composition du CCRH

Membres :

Jean Guy d'Entremont, Président
Maurice Beaudin
Guy Cormier
Brad de Young
Gabe Gregory
Nick Henneberry
Douglas Johnston
Jean-Jacques Maguire
Paul Nadeau
John Pope

Délégués des Gouvernements Provinciaux:

Carey Bonnell, Nunavutt
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Pierre Bédard, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle Écosse

Membres d'Office Provenant Du MPO:

Gilles Belzile
David Gillis
Barry Rashotte

Secretariat:

Arthur Willett, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté

ACRONYMES

APV	Analyse de population virtuelle
CCRH	Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
GEAC	Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond
LSPA	La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
MPO	Ministère des Pêches et des Océans (Canada)
NR	Navire de recherche
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-ouest
PCR	Processus de consultation régionale
PEZ	Processus d'évaluation zonale
PUE	Prises par unité d'effort
QIB	Quota individuel de bateau
QIT	Quota individuel transférable
RÉS	Rapport sur l'état des stocks
TAC	Total autorisé des captures
ZPM	Zone de protection marine
PGIP	Plan de gestion intégrée des pêches

ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO

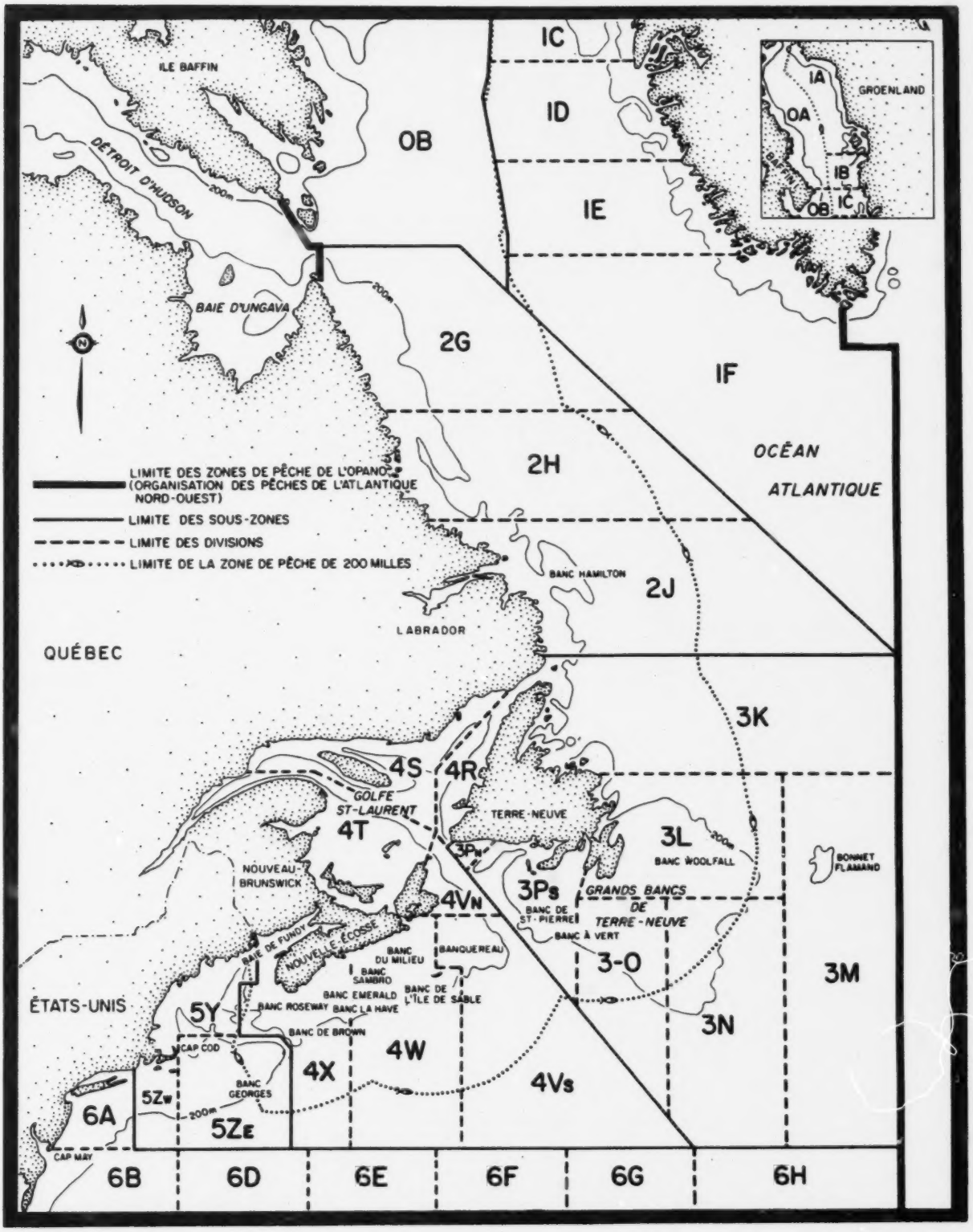

Canada